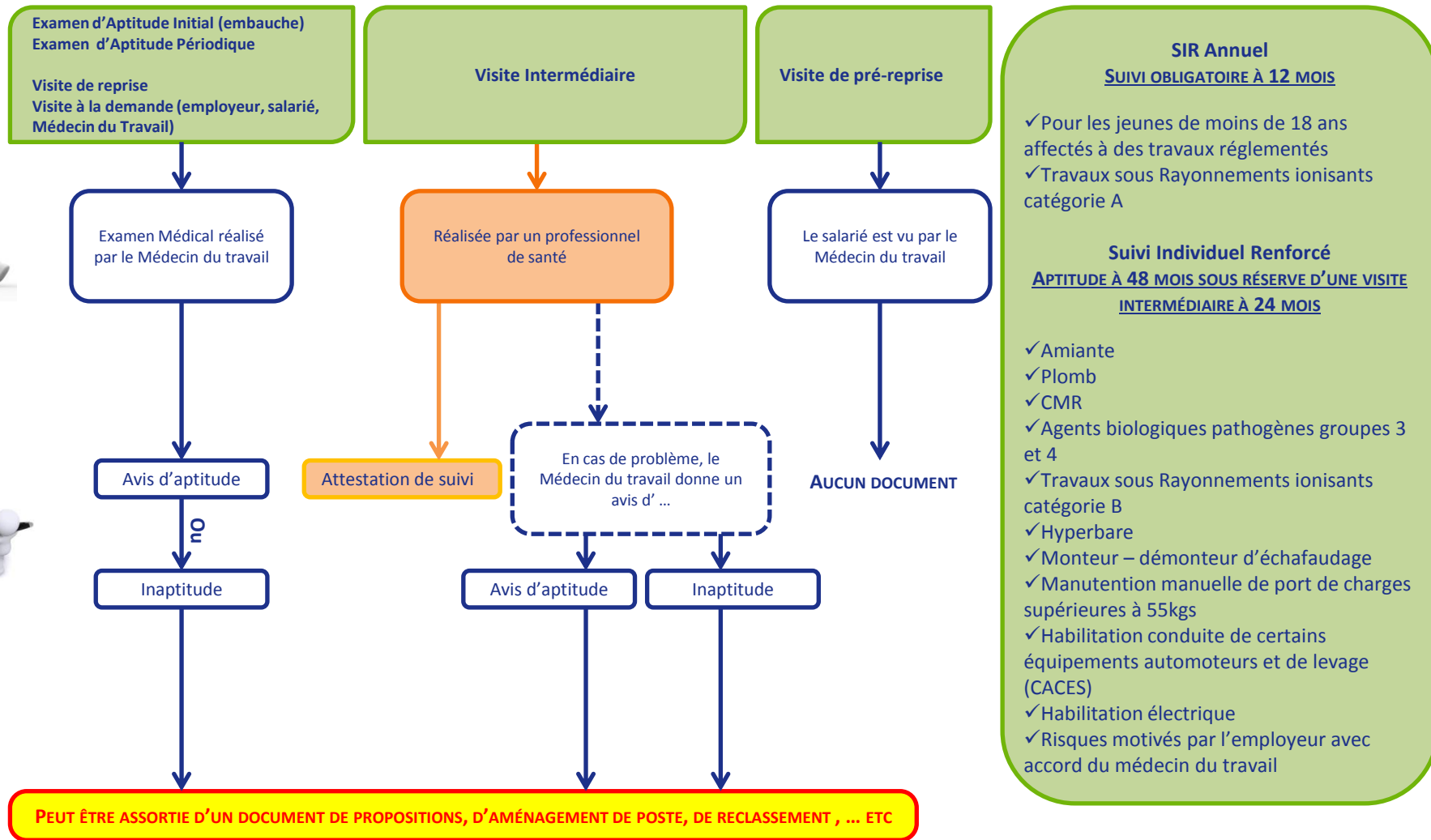


Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.)

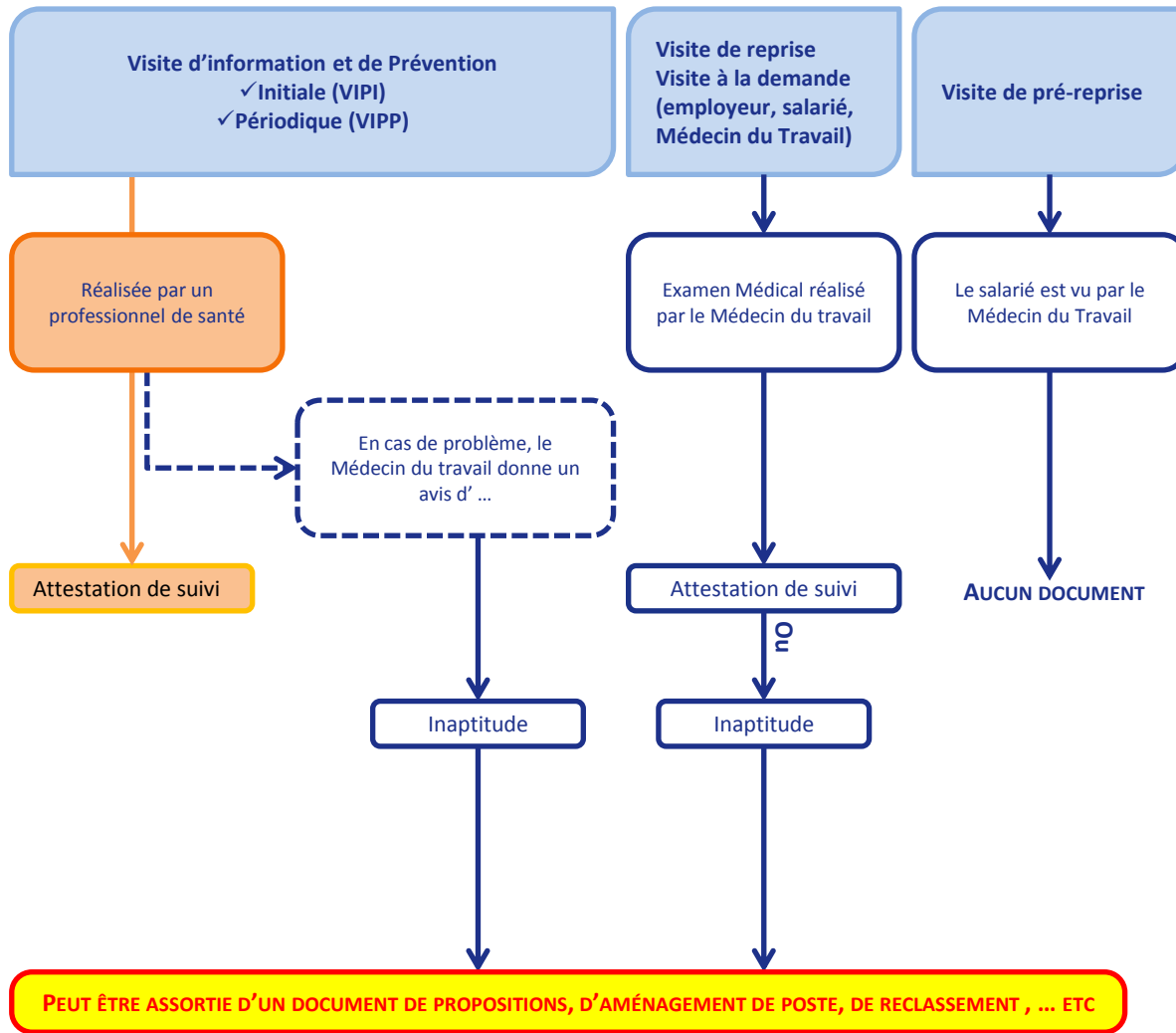
Types de visite, vos professionnels de santé et les documents délivrés



La périodicité relève du Médecin du Travail. Au sein du SIST BTP Lorraine, il a été décidé par consensus que le personnel de chantier même non SIR serait pris en charge par un professionnel de santé à 24 mois et le personnel de bureau à 36 mois

Suivi Individuel Adapté (S.I.A) et Suivi Individuel (S.I.)

Types de visite, vos professionnels de santé et les documents délivrés



Suivi Individuel Adapté (S.I.A.)

Le salarié pourrait être SIR

- ✓ Travailleur Handicapé
- ✓ Titulaire d'une pension d'invalidité
- ✓ Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- ✓ Travailleur de nuit
- ✓ Moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés (ex. apprenti comptable ...)
- ✓ Salarié exposé à agent biologique groupe 2
- ✓ Salarié exposé à des champs électromagnétique si Valeur Limite d'Exposition dépassée

Suivi Individuel (S.I.)

- ✓ Tous les salariés non SIR ni SIA seront pris en charge à 36 mois

A l'exception des salariés travaillant sur chantier pour qui un suivi en santé au travail sera assuré à 24 mois

La périodicité relève du Médecin du Travail. Au sein du SIST BTP Lorraine, il a été décidé par consensus que le personnel de chantier même non SIR serait pris en charge par un professionnel de santé à 24 mois et le personnel de bureau à 36 mois